



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.5/1997/L.5
26 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Trente-cinquième session
25 février-6 mars 1997
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL :
THÈME PRIORITAIRE : EMPLOI PRODUCTIF ET MODES DE
SUBSISTANCE DURABLES

Argentine : projet de résolution

La Commission du développement social

Décide d'adopter les principes directeurs suivants en matière d'emploi :

a) Il convient de donner à l'emploi la place centrale dans l'élaboration et l'exécution des politiques économiques et sociales, étant bien entendu que l'emploi intéresse au même degré le secteur public, le secteur du marché et celui de l'économie sociale, qui exercent à ce sujet une responsabilité égale, et que la réalisation du plein emploi doit être l'objectif permanent de tous ces secteurs;

b) L'objectif en question doit procéder de l'intention de garantir la dignité et la valeur de la personne humaine et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) La croissance économique et l'augmentation de la productivité, qui sont considérées comme des facteurs essentiels à la croissance de l'emploi, et en particulier des activités économiques susceptibles d'augmenter le nombre des emplois, doivent retenir dûment l'attention des secteurs concernés;

d) L'éducation et la formation de travailleurs bien orientés sont considérées comme indispensables à l'obtention d'un emploi et à l'amélioration des conditions de travail dans un marché concurrentiel;

* E/CN.5/1997/1.

e) Il convient de promouvoir l'adoption de mesures allant dans le sens d'un assouplissement justifié du marché du travail et de l'adaptation à ce marché, compte dûment tenu de la relation qui existe entre les employeurs et les travailleurs, et dans la perspective d'une amélioration de l'emploi;

f) Les activités que mènent les organisations non gouvernementales et d'autres institutions d'aide sociale dans le domaine de l'emploi doivent être encouragées et appuyées et leur coordination stimulée afin de les rendre plus conformes à leurs objectifs;

g) Les études et recherches concernant l'emploi et les moyens de lutter efficacement contre le problème du chômage sont considérées comme faisant partie intégrante des politiques économiques et sociales et comme étant susceptibles de leur apporter une contribution importante;

h) L'échange de données d'expérience sur l'emploi et les politiques de l'emploi entre les différents pays devrait être développé et faire l'objet d'un examen périodique dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des organisations internationales intéressées.
